

Convention Spécifique

Entre

Le Royaume de Belgique

**Représenté par le Service Public Fédéral Affaires
Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au
Développement, agissant par l'Ambassade du Royaume de
Belgique au Niger**

Et

La République du Niger

**Représentée par le Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération**

**Relative au « Portefeuille Thématique Climat-Sahel – Volet
Niger »**



Le Royaume de Belgique, représenté par le Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, agissant par l'Ambassade du Royaume de Belgique au Niger et ;

La République du Niger, représentée par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, d'une part, d'autre part ;

Ci-après dénommés conjointement « les Parties » ;

DESIREUX de poursuivre le renforcement de leur coopération dans le cadre des relations entre le Niger et la Belgique ;

RAPELLANT les relations d'amitié et de solidarité existant entre les Parties ;

CONSIDERANT la Convention générale de Coopération au Développement entre la République du Niger et le Royaume de Belgique, signée à Bruxelles, le 26 mars 2003 ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

Objet

1.1. La présente Convention spécifique, ci-après dénommée « Convention », a pour objet de mettre en place un cadre pour la réalisation, le financement et le suivi des objectifs généraux et spécifiques qui suivent.

1.2. L'objectif général est :

- D'améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables.

1.3. Les objectifs spécifiques sont :

- Les acteurs locaux gèrent et utilisent de façon durable et inclusive les ressources naturelles de leur territoire en agissant sur les causes majeures de la désertification et sur les conséquences négatives des changements climatiques dans les départements de Loga, Doutchi et Konni.
- La collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux nigériens et régionaux sont renforcés pour lutter efficacement contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens.

1.4. Les objectifs spécifiques sont précisés dans l'annexe à la Convention, qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 *Responsabilités des Parties*

2.1. La Partie nigérienne désigne le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article premier.

2.2. La Partie belge désigne la Direction Générale de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommée « la DGD », en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article premier.

La DGD est représentée au Niger par l'Ambassade du Royaume de Belgique à Niamey.

2.3. La Partie belge confie la coordination et la mise en œuvre des objectifs visés à l'article premier à Enabel, l'Agence belge de Développement, ci-après dénommée « Enabel ».

Enabel est représentée au Niger par son/sa représentant(e) résident(e) à Niamey.

Enabel remplit cette mission en exécution d'un accord conclu entre elle et la Partie belge.

ARTICLE 3 *Budget*

Le budget total, à charge de la Partie belge, est d'un montant de onze millions cinq cent mille euros (11.500.000 euros), qui est reparti comme suit : neuf millions huit cent soixante-huit mille euros (9.868.000 euros) pour la réalisation des objectifs visés à l'article premier, et un million six cent trente-deux mille euros (1.632.000 euros) pour les frais d'experts internationaux de Enabel.

ARTICLE 4 *Entrée en vigueur et durée*

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties et prend fin le 30 avril 2027. La durée de la phase d'exécution, qui commence le 1 mai 2022, sera de 60 mois. Cette durée ne peut faire l'objet d'aucune prolongation. Des activités de préparation peuvent être effectuées pendant la période entre l'entrée en vigueur de la présente Convention et le 1 mai 2022.

ARTICLE 5 *Mise en œuvre*

5.1. Enabel peut conclure des contrats avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions, nécessaires pour l'atteinte des objectifs visés à l'article premier. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions sont des autorités publiques, des bailleurs multilatéraux ou bilatéraux publics, des acteurs non étatiques, du secteur privé et des organisations de la société civile.

5.2. Les types de contrats conclus par Enabel pour la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions comprennent les conventions de subside, les marchés publics, régis par la législation applicable sur la base des choix effectués en matière de modalités de mise en œuvre, et les accords de coopération avec des acteurs publics belges.

5.3. Enabel peut également conclure des conventions avec les départements ministériels impliqués précisant les obligations et responsabilités mutuelles des parties, les actions de communication et d'information adéquates, les organes de concertation responsable pour le suivi des interventions, ainsi que, le cas échéant, les contributions ou les engagements non financiers à charge des parties.

5.4. La durée de ces contrats ne peut pas dépasser la date de fin de la présente Convention.

ARTICLE 6 *Obligations des Parties*

6.1. Les Parties s'engagent à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs visés à l'article premier et à transmettre à l'autre Partie toutes les informations nécessaires pour remplir les obligations souscrites dans la présente Convention.

6.2. Les deux Parties reconnaissent l'importance de la bonne gestion des affaires publiques et de la lutte contre la corruption. Elles s'engagent mutuellement à plus de transparence et de redevabilité. Aucune offre, paiement, don ou bénéfice de quelque nature que ce soit pouvant être considéré comme un acte illégal ou de corruption, ne pourra être promis, commis, recherché, ou accepté, directement ou indirectement comme une incitation ou compensation liées aux activités dans le cadre de la présente Convention, y compris toute procédure ayant trait au lancement d'attribution ou d'exécution des marchés publics. Les Parties s'informent mutuellement de tout incident ou suspicion d'incident de corruption lié à l'utilisation des budgets.

En cas de non-application de ces engagements, les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre, qui pourraient inclure le remboursement des fonds détournés et la suspension ou l'arrêt du financement.

ARTICLE 7

Comité mixte paritaire de concertation

7.1. Il est créé un comité mixte paritaire de concertation, ci-après dénommé « Comité de concertation ». Il est composé d'au moins un(e) représentant(e) de chaque Partie. Ce comité est le même comité qui assure le suivi du portefeuille pays Niger.

7.2. La Partie nigérienne y est représentée par le Secrétaire Général/la Secrétaire Générale du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ou celui qu'il/elle désigne.

7.3. La Partie belge y est représentée par le Directeur-général/la Directrice-générale de la DGD ou par celui qu'il/elle désigne. Un(e) représentant(e) de Enabel participe à cette concertation.

7.4. Le comité de concertation a pour mandat d'assurer le suivi des objectifs déterminés à l'article premier, de se prononcer sur les changements éventuels des objectifs globaux et spécifiques et les indicateurs y relatif et des glissements du budget entre les différents objectifs spécifiques ayant un impact budgétaire supérieur à quinze pour cent (15%) du budget total de la Convention.

7.5. Le comité de concertation se réunit au Niger au minimum une fois par an ou sur demande de l'une des Parties.

ARTICLE 8

Statut des experts internationaux

8.1. Les experts internationaux, pour autant qu'ils ne soient pas ressortissants du Niger ou n'y ayant pas leur résidence permanente, bénéficient des mêmes privilèges et immunités que ceux accordés au personnel administratif et technique des postes diplomatiques.

Ils ont notamment le droit d'importer ou d'acheter, en franchise de droits et taxes, conformément à la réglementation nigérienne en vigueur, du mobilier et des effets personnels, des équipements électroniques, et des articles, à leur usage personnel ainsi qu'à l'usage des membres de leur famille qui font partie de leur ménage, importés dans les six mois suivant leur première installation. La Partie nigérienne autorise l'admission temporaire, conformément à la réglementation en vigueur, d'un véhicule personnel à raison d'un véhicule par famille.

8.2. Le salaire et les émoluments des experts internationaux, pour autant qu'ils ne soient pas ressortissants du Niger, sont exonérés d'impôts sur le territoire du Niger.

8.3. Ils sont assujettis à la sécurité sociale applicable selon la législation et réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Taxes, impôts et droits d'importation

9.1. Respectant les conditions de l'article 9 de la Convention générale entre le Royaume de Belgique et la République du Niger, signé le 26 mars 2003 à Bruxelles, les équipements ou services importés ou achetés localement dans le cadre de l'article premier de la présente Convention seront exonérés de tous impôts ou taxes.

9.2. Si des taxes ou charges sont exigibles selon la législation nationale, elles seront prises en charge par la Partie nigérienne.

ARTICLE 10

Contrôle et évaluation

Chacune des Parties peut à tout moment, après information préalable à l'autre Partie, procéder, conjointement ou séparément, à un contrôle ou à une évaluation des objectifs déterminés à l'article premier. Le cas échéant, cette Partie communiquera à l'autre Partie les conclusions de ces contrôles et évaluations.

ARTICLE 11

Suspension, dénonciation, modifications et différends

11.1. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention. Si une des Parties considère que l'autre a manqué à une des obligations essentielles qui lui incombent au titre de la présente Convention, à une obligation découlant du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, ainsi que dans des cas de corruption, elle notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation ainsi que le fait qu'elle envisage de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre dans les trois mois qui suivent la notification.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification, chacune des Parties a le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de la présente Convention.

11.2. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention dans des cas de force majeure pendant la durée de cette force majeure.

La Partie qui invoque un cas de force majeure notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable pour les Parties. Elle lui notifie également son intention de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consulteront et détermineront les actions appropriées à prendre.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification visée au deuxième alinéa, l'exécution de la présente Convention est suspendue.

11.3. La présente Convention peut être dénoncée par chacune des Parties par note verbale, moyennant un préavis de trois mois.

11.4. La présente Convention ne peut être modifiée que par le biais d'un échange de lettres entre les Parties, à l'exception de la durée comme précisé à l'article 4. Des glissements du budget entre les différents objectifs spécifiques peuvent se faire sans échange de lettres à condition que les différents glissements du budget cumulativement ne dépassent pas 15 pour cent (15%) du budget total de cette Convention et que ceux-ci sont communiqués par la Partie belge au préalable à la Partie nigérienne visée à l'article 2.1.

11.5. Le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge à l'expiration ou à la dénonciation de la présente Convention.

11.6. Les financements pour des marchés publics, engagés avant l'expiration de la présente Convention, seront utilisés d'office au-delà de cette durée si les marchés publics y afférents n'ont pas été complètement exécutés à l'issue de ladite durée.

11.7. Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente Convention sera réglé par voie de négociation.

ARTICLE 12

Adresses

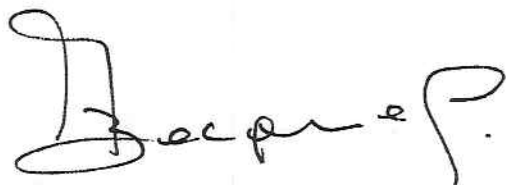
Les notifications prévues par la présente Convention seront adressées par la voie diplomatique,

Pour la Partie belge : à l'Ambassade du Royaume de Belgique à Niamey.

Pour la Partie nigérienne : au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Fait à Niamey le 20.04.22 en deux exemplaires originaux, chacun en langue française.

Pour le Royaume de Belgique.

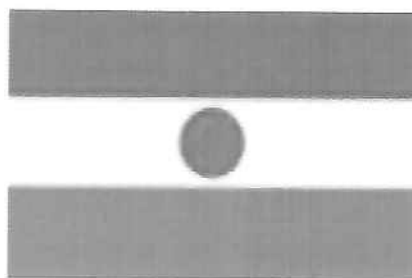
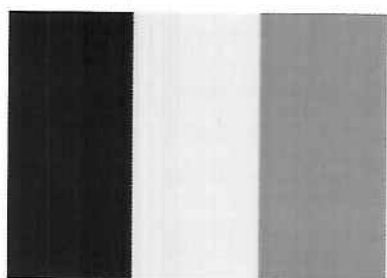


SEMme MYRIAM BACQUELAINE,
Ambassadeure du Royaume de Belgique à
Niamey

Pour la République du Niger.



SEM HASSOUMI MASSOUDOU,
Ministre d'État, Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération



Annexe :

*Coopération bilatérale nigérienne-
belge - Portefeuille Climat Sahel-
Volet Niger (2022-2026)*



Belgique

partenaire du développement

Enabel

1 Composition du Portefeuille Climat Sahel - Volet Niger

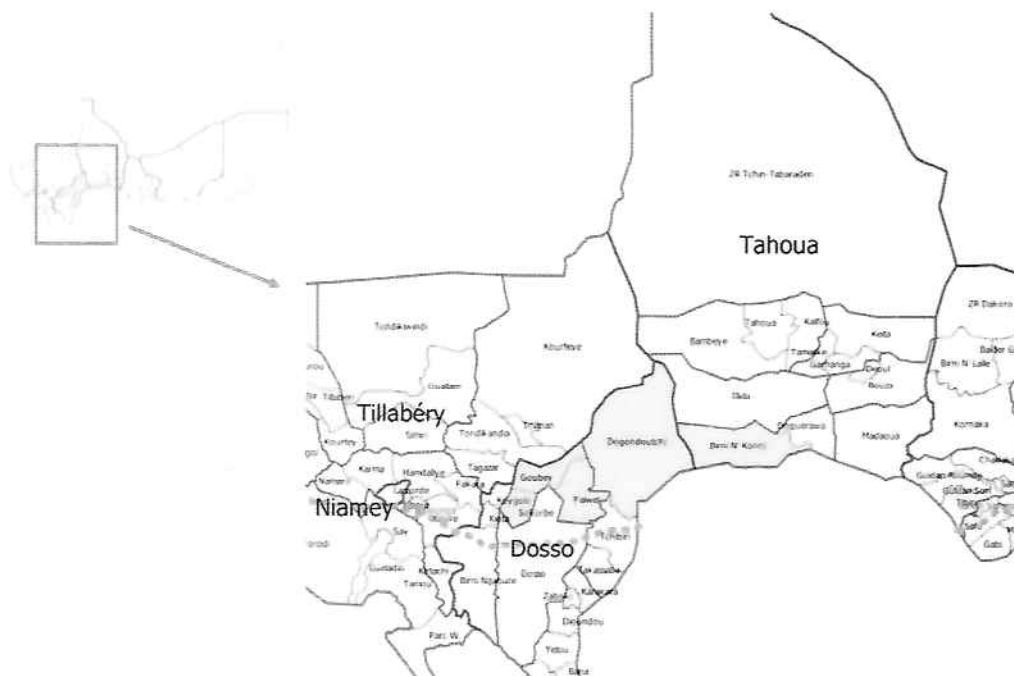
Intervention	Période	Budget
Volet NIGER Intervention 5	2022- 2026	11.5 M €
Financement Gouvernement belge		11,5 M €

En millions euros	2022	2023	2024	2025	2026
Programmation budgétaire indicative	1.669.414	3.367.771	2.704.271	2.381.771	1.376.771

Le Portefeuille Climat Sahel volet Niger fait partie du Portefeuille Thématique Climat Sahel qui est construit autour d'une **logique d'intervention partagée** par l'ensemble de ses volets. Le Portefeuille Thématique Climat Sahel sera déployé au Mali, Sénégal, Niger et Burkina Faso.

La zone d'intervention du volet Niger comprends :

- Les communes de **Sokorbé, Falwel et Loga** dans le département de Loga (région de Dosso) ;
- Les communes de **Dogonkiria, Soucoucoutane, Dan Kassari et Matankari** dans le département de Dogondoutchi (région de Dosso) ;
- Les communes d'**Alléla, Bazaga, Konni et Tsernaoua** dans le département de Konni (région de Tahoua).



2 Stratégie

2.1 Stratégie Régional

La région du Sahel est particulièrement vulnérable aux changements climatiques et à la dégradation des terres. C'est une région où les questions de changement climatique, de dégradation des écosystèmes et de conflit sont étroitement interconnectées et se traduisent par des **impacts environnementaux majeurs** tels que la dégradation du couvert végétal et l'érosion des sols, la surexploitation des eaux de surfaces, l'épuisement des nappes d'eau souterraines, la perte de biodiversité, des **impacts économiques** tels que la réduction de la productivité et des revenus agricoles, la croissance de la pauvreté et des **impacts sociaux** sur la croissance des inégalités (dont les inégalités de genre), le déplacement des personnes, les conflits et l'insécurité.

Une partie des défis à relever pour permettre de lutte contre la désertification et le changement climatique au Sahel sont également structurels : l'insuffisance de coordination et d'échange de l'information, le manque d'intégration intersectorielle des actions de lutte contre le changement climatique, la faiblesse des structures et des processus de mise en œuvre, la difficulté d'accéder à des financements climat et la faible gouvernance en matière d'aménagement du territoire et de foncier. De plus, le suivi et la mise en œuvre des initiatives et des engagements internationaux tel que la CNCNUCC et CNULCD¹, l'Initiative de la GMV² et de lutte contre l'insécurité (G5 Sahel) représentent également un goulot d'étranglement majeur au niveau national car les normes de suivi et de vérification sont exigeantes pour des institutions gouvernementales parfois faibles en équipement et en personnel qualifié.

Afin de répondre aux défis et limiter ces impacts, des réponses appropriées et intégrées couvrant les aspects d'adaptation et d'atténuation mais aussi ceux de gestion responsable et durable des ressources naturelles et de la biodiversité au sens large doivent être apportées, tout en renforçant la résilience sociale, économique, sécuritaire et environnementale des populations. Cela implique d'agir sur un vaste éventail de domaines de changements, certains de nature technique comme les **pratiques agroécologiques**, la **gestion intégrée des ressources en eau** ou la **restauration des écosystèmes**, d'autres plus orientés sur des facteurs humains, comme par exemple l'implication des **communautés locales** (notamment les femmes et les groupes vulnérables ou marginalisés), la promotion d'une **gouvernance** inclusive des ressources naturelles et la dynamisation d'un **dialogue** entre différents niveaux et natures d'acteurs.

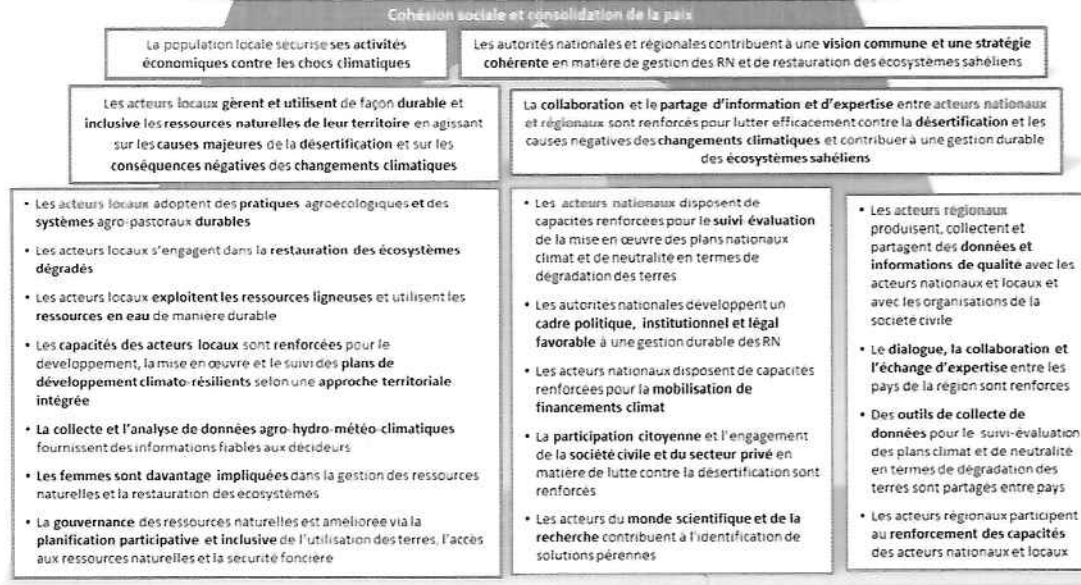
Afin d'« améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéniennes vulnérables » **Objectif Général (OG)** de ce Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS), un exercice de théorie du changement a permis d'identifier deux **Objectifs Spécifiques (OS)**:

¹ L'Accord de Paris sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) et cadre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD).

² Mais aussi l'initiative Sustainability, Stability and Security (3S), l'initiative Sécheresse et le Défi de Bonn et l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains et la Biodiversiteitsverdrag en Global Biodiversity Framework



OG: Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables



OS 1 : Les acteurs locaux gèrent et utilisent de façon durable et inclusive les ressources naturelles de leur territoire en agissant sur les causes majeures de la désertification et sur les conséquences négatives des changements climatiques

OS 2 : La collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux et régionaux sont renforcés pour lutter efficacement contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens

Ces OG et OS du PTCS vont être mis en œuvre sur **quatre volets nationaux** (Burkina Faso, Niger, Mali et Sénégal) et sur un **volet régional**. Ce dernier est conçu comme un outil de facilitation visant des échanges d'information, d'expertise et de renforcement des compétences qui bénéficieront aux volets nationaux et potentiellement aux autres pays de la région. Les pays identifiés pour bénéficier d'une composante nationale du PTCS, à savoir le **Burkina-Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal**³, sont des pays partenaires de la coopération gouvernementale. La stratégie thématique vise l'ensemble des communautés des zones géographiques ciblées avec un **focus sur les communautés rurales, les personnes vulnérables, les opérateurs publics et privés pertinents et les autorités locales, nationales et régionales** en charge de la gestion des ressources naturelles. Des alliances stratégiques avec des acteurs nationaux, régionaux et internationaux pertinents seront développées pour contribuer à l'ancrage durable de ces actions.

³ La stratégie est potentiellement applicable à l'ensemble des pays d'intervention d'Enabel dans la région.



La stratégie prévoit de **contribuer aux objectifs de la Grande Muraille Verte (GMV)**, l'initiative phare de l'Union Africaine pour lutter contre les effets du changement climatique et de la désertification en Afrique, en recherchant activement des **effets leviers avec d'autres partenaires** (team Europe notamment mais également d'autres comme le GCF). Le PTCS vise à soutenir les pays partenaires dans leur lutte contre le changement climatique en appuyant les plans de mise en œuvre des **Contributions Déterminées au niveau National (CDN)** et vise également à aider les pays concernés à atteindre leurs objectifs de **neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)**. Concomitamment, le PTCS ambitionne de contribuer à relever les **5 défis globaux** identifiés par Enabel : changement climatique & environnement, mobilité humaine, urbanisation, paix & sécurité et inégalités sociales & économiques.

La stratégie thématique est conçue autour d'**approches et principes stratégiques clés** qui constituent ses fondements. L'**approche régionale thématique** proposée est innovante et permet de combiner des actions concrètes avec des appuis institutionnels et/ou collaborations au niveau national et régional (déploiement des CDN et des systèmes de **suivi-évaluation** nationaux). En appuyant l'échange d'expérience et la **mise en réseau** des acteurs de la société civile et des institutions de recherche qui ont une portée nationale et régionale au niveau technique et de plaidoyer, le PTCS renforce le **croisement et la diffusion des connaissances** et la **capitalisation** et contribue à la réalisation des ambitions des volets nationaux. L'**approche territoriale intégrée** est également au cœur du portefeuille thématique afin de répondre à des **problématiques interconnectées** et interdépendantes sur un territoire donné en incluant l'ensemble des acteurs concernés. Elle propose enfin que la mise en œuvre du PTCS s'articule autour de principes stratégiques forts tels que l'approche basée sur les droits humains, l'**égalité des genres**, le respect des principes du **travail décent**, le **nexus climat-sécurité** qui demandera une flexibilité et une adaptabilité maximale vu le contexte de fragilité aigüe, tout en mettant en avant les atouts de la Belgique (**Team Belgium**).

2.2 Volet Niger

2.2.1 Contexte

Pays sahélien enclavé au climat aride, le Niger est confronté à de nombreux défis en termes d'environnement, de développement socio-économique, de démographie, de sécurité et de migration. Le Niger est **l'un des pays les moins développés du monde** (selon l'indice de développement humain des Nations Unies) et où la **croissance démographique** y est la plus élevée, avec un accroissement annuel de la population de 3,8% (entre 2015-2020) et un taux de fécondité moyen de 6,6 enfants par femme (UNFPA 2021). L'économie du Niger est peu diversifiée et largement tributaire de **l'agriculture de subsistance** qui, avec l'élevage, emploie plus de 80% de la population active. Les **femmes et les jeunes** sont classés parmi les groupes les plus vulnérables parce qu'ils sont confrontés aux problèmes d'éducation, d'emploi et d'insertion socio-économique. La **sécurité alimentaire** au Niger est structurellement faible en raison des mauvaises récoltes liées à la fragilité des systèmes agricoles, à la dégradation des écosystèmes (cultures, parcours pastoraux, forêts, ressources en eau, etc.), aux sécheresses et aux inondations récurrentes et aux conditions précaires dans lesquelles vit une grande partie de la population. Dans ce contexte et eu égard à leurs faibles capacités de résilience, les **populations rurales sont particulièrement vulnérables** face aux crises climatiques et environnementales globales.

En termes de changement climatique, les tendances régionales montrent **une hausse globale de la température, des sécheresses plus fréquentes et plus intenses, des précipitations en augmentation et des inondations plus fréquentes**. Ces phénomènes ont un impact négatif sur les moyens de subsistance de la population nigérienne. Ainsi, les sécheresses répétées et la variabilité climatique ont conduit les agriculteurs à développer des systèmes de production extensifs en défrichant les espaces forestiers existants et en empiétant sur les parcours pastoraux. Parallèlement, la disparition du tapis herbacé (servant de fourrage) et des points d'eau durant les saisons sèches a entraîné les éleveurs à accroître leur prélèvement sur les ligneux pour nourrir leurs animaux. Devant cette situation de **raréfaction des ressources**, il n'est pas rare que des **conflits éclatent entre agriculteurs et éleveurs** devant se partager, ne fut-ce que momentanément, un même espace et les mêmes ressources. Aussi, bien que les espaces pastoraux fassent l'objet de projets de restauration, l'absence de dispositifs de concertation entre les différents usagers et l'absence de mécanismes de mise en valeur des ressources empêchent un impact durable sur la régénération des ressources naturelles.

La forte **croissance démographique**, la **pression foncière**, la **surexploitation des terres agricoles et pastorales** et **l'exploitation non planifiée du bois à des fins énergétiques** représentent au Niger des défis majeurs pour la gestion durable des terres. **La dégradation des terres influence gravement les moyens de subsistance des populations** en limitant les services écosystémiques, en augmentant le risque de pauvreté et en forçant finalement les gens à la migration. Le coût annuel de la dégradation des terres au Niger est estimé à 745 millions USD, soit 17% du PIB du pays (*Global Mechanism of the UNCCD, 2018*).

Le secteur de l'agriculture, de la foresterie et de l'affectation des terres (AFAT) contribue pour 82% aux émissions totales de gaz à effet de serre du pays. En raison du rôle des écosystèmes terrestres en tant que source et puits d'émission, la gestion durable des terres est positionnée comme un point d'intervention clé pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme en témoignent les contributions déterminées au niveau national (CDN) du Niger. Concrètement, **la restauration des terres dégradées au Niger doit permettre d'accroître le capital naturel dont dépendent les moyens d'existence des populations rurales**.

L'agroécologie constitue un cadre d'intervention de plus en plus pratiqué en Afrique sub-saharienne pour **renforcer les capacités des paysans les plus pauvres à se nourrir et à dégager des revenus supplémentaires, tout en préservant les ressources naturelles et en améliorant leur résilience aux aléas climatiques**. Au Niger, les possibilités de développement de l'agroécologie sont réelles. Les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité d'encourager des modes de production plus respectueux de l'environnement, comme l'illustre un des principes directeurs de l'initiative 3N⁴ visant à assurer « la durabilité de la base productive à travers la promotion des pratiques durables d'utilisation des ressources naturelles et l'adaptation aux changements climatiques ».

L'intervention au Niger entend contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux qui ambitionnent de lutter contre la dégradation des terres et d'accroître les capacités d'adaptation au changement climatique, parmi lesquels :

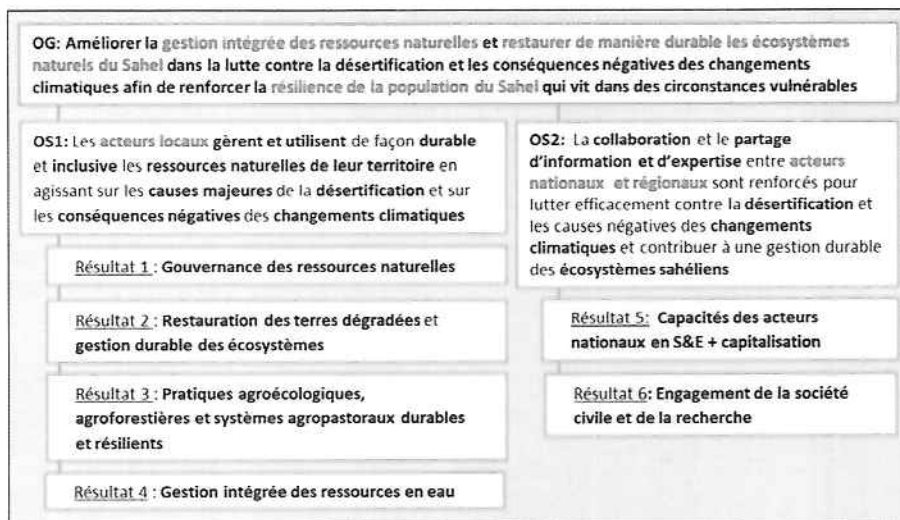
- Le **Plan de Développement Economique et social (PDSE)** qui s'articule autour de cinq axes stratégiques dont la gestion durable de l'environnement (axe 5) et l'amélioration de la gouvernance, paix et sécurité (axe 4) - et son Programme de Renaissance Acte 2 ;
- L'Initiative « **les Nigériens Nourrissent les Nigériens** » (I3N) dont l'objectif est d'inverser les tendances de dégradation des terres et l'insécurité alimentaire. L'Initiative prévoit notamment l'amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, l'amélioration de l'état nutritionnel des Nigériens et l'accroissement et la diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- Le **Cadre Stratégique de Gestion Durable des Terres (CS-GDT)** ;
- Les **Contributions Déterminées au niveau National (CDN)** et la **Neutralité en termes de Dégradation des Terres (NDT)**, ainsi que les **plans et programmes nationaux de lutte contre la dégradation des terres, d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de lutte contre la perte de la diversité biologique** ;
- Le **Plan d'Action National de la Grande Muraille Verte** qui prévoit la promotion de la bonne gouvernance des ressources naturelles et le développement local, l'amélioration de la sécurité alimentaire par la valorisation et la gestion durable des systèmes de productions agro-sylvo-pastoraux et la recherche d'accompagnement et de gestion des connaissances.

Ceci étant, malgré l'existence de nombreuses stratégies et autres plans, des actions sont nécessaires en termes de **planification opérationnelle, capacités de mise en œuvre, coordination et suivi-évaluation des initiatives et mobilisation des financements** pour une mise à l'échelle effective.

⁴ « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » <http://www.initiative3n.ne/>

2.2.2 Logique d'intervention

L'intervention au Niger s'organisera autour de 2 objectifs spécifiques et de 6 résultats :



3 Cadre de résultats

3.1 Les objectifs d'impact

OG : Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables

Objectifs	Cible ODD	Indicateurs
ODD 2 : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure du sentiment d'insécurité alimentaire – désagrégée par pays.
ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.	Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées (ha) – désagrégée par pays.
ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	Nombre net d'emplois décents supplémentaires créés – désagrégé par pays.
ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres).

3.2 Indicateurs d'outcome –Volet Niger

Changements visés / Indicateurs	Valeurs de base	Valeurs cible
R1 - La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière		
ODD5 – Indic. 5.a.1 : Proportion de la population agricole totale appuyée par l'intervention ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe	N/A	40%
ODD 5 – Indic. 5.a.2 : Proportion de femmes appuyée par l'intervention parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit	N/A	30%
Nombre de communes disposant d'un comité de gestion de l'eau opérationnel	N/A	11
Nombre de communes disposant d'une commission foncière opérationnelle	N/A	11
Nombre de communes disposant d'un POS	N/A	11
Nombre de communes disposant d'un SAGE	N/A	11
Nombre de communes disposant d'un PDC intégrant les thématiques liées à l'environnement et au changement climatique	N/A	11
Evolution du nombre de conflits autour de l'utilisation des terres et des ressources naturelles	N/A	Diminution de 20%
R2 - Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes		
Superficie (ha) de terres pastorales récupérées (lutte contre les plantes terrestres envahissantes ; réalisation d'ouvrages antiérosifs ; plantation de ligneux fourragers; ensemencement des herbacées appréciées, etc.)	N/A	2.500
Superficie (ha) de terres agricoles restaurées (via RNA)	N/A	7.500
Nombre de mares et koris aménagés	N/A	25
Nombre de villages disposant d'un « bois-village » d'1 ha	N/A	200
Taux d'accès des femmes aux terres restaurées par le projet	N/A	40%
Nombre de foyers améliorés distribués	0	10.000
R3 - Les acteurs locaux adoptent des pratiques agroécologiques et des systèmes agro-sylvo-pastoraux durables et résilients au changement climatique		
ODD 2 – Indic. 2.4.2 : Nombre (%) des petits exploitants appuyés par l'intervention pratiquant une agriculture durable (agroécologie)	N/A	50%
Superficie (ha) de terres agricoles bénéficiant de pratiques culturales améliorées (ha)	N/A	2.500
Nombre de SIFA mis en place	0	25
Nombre de Groupements Féminins ayant bénéficié de PSE	0	200
Perception des changements socio-économiques par les bénéficiaires directs (amélioration des rendements, amélioration des revenus, nombre d'emplois créés, amélioration des conditions de travail, etc.) (à désagréger h/f)	N/A	Perception positive
R4 - Les acteurs locaux adoptent des pratiques durables de gestion de l'eau		
Nombre de Groupements Féminins disposant d'ouvrages hydro-agricoles performants	N/A	25
Nombre de nouveaux ouvrages de protection des points d'eau contribuant à la GIRE	N/A	25
Satisfaction des usagers sur la gestion des ouvrages hydro-agricoles (désagrégation H/f)	N/A	Perception positive
R5 - Les acteurs nationaux disposent de capacités renforcées pour le suivi-évaluation des plans CDN et NDT et pour la mobilisation de "financements climat"		
Intégration et synchronisation des différents sous-systèmes de S/E du MELCD	N/A	Système

		de suivi intégré
Nombre de techniciens formés sur le suivi de la CDN et de la NDT	N/A	10
Nombre de techniciens formés par la mobilisation de financements climat	N/A	10
R6- L'engagement de la société civile et de la recherche en matière de lutte contre la dégradation des terres et le changement climatique est renforcé		
Nombre d'organisation de la société civile ayant bénéficié de formations en matière de lutte contre la dégradation des terres et le changement climatique	N/A	4

4 Risques principaux et mesures de mitigation

Risques (catégories)	pays	P	I	S	Mesures d'atténuation
Risques de développement					
Le portage technique, administratif et/ou politique insuffisant et/ou l'absence d'adhésion effective des parties prenantes et des décideurs a pour impact d'affecter l'appropriation et la durabilité des résultats de développement.	BKF	3	3	9	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une approche communautaire et de dispositifs de dialogue (planification annuelle, les Comités d'Orientation Stratégiques, rencontres annuelles, communication continue) permettant l'implication des partenaires, y compris politiques, aux différentes phases de l'exécution, de préférence en s'alignant sur les mécanismes institutionnels déjà actifs (tels que les plateformes nationale et régionales de gestion des terres, décentralisation et PDESC). Communication / Sensibilisation intensives auprès des parties prenantes et communautés locales sur les enjeux et effets des actions Implication des services techniques.
	MLI	3	3	9	
	NER	2	2	4	
	SEN	2	3	6	
Les conditions de pérennisation des actions de restauration des terres, des actions de gestion des ressources naturelles et des infrastructures (adéquation aux besoins, capacité d'entretien, implication des collectivités, autorisations administratives...) ne sont pas remplies, ce qui impacte négativement la durabilité des actions et des investissements réalisés	BKF	2	4	8	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'activités d'ingénierie sociale en complément de la réalisation des investissements. Mise en place de mécanismes de gestion post-intervention des investissements Planification locale sur base d'une approche territoriale intégrée
	MLI	2	3	6	
	SEN	2	3	6	
	NER	2	3	6	
Les conditions sécuritaires et la limitation de mouvement désorganisent les modalités habituelles de transhumance et entraînent un surpâturage sur le territoire et une dégradation des écosystèmes avec pour conséquence un impact sur la mise en œuvre et les résultats de développement.	BKF	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre basée sur l'approche communautaire et le dialogue continu entre les communautés d'usage des ressources. Appuyer la signature de conventions locales de gestion de ressources naturelles (dont les périmètres pastoraux et les couloirs de transhumance basés) sur un accès contrôlé (plutôt que public) aux ressources.
	MLI	2	3	6	
	NER	2	3	6	
Risques opérationnels					
Les communes cibles et les agents n'adhèrent pas aux changements proposés avec comme conséquence un retard sur la mise en œuvre.	BKF	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de structures communautaires à l'échelle communale telles que commissions (de conciliation) foncières villageoises, comités locaux de l'eau, associations locales, etc. Renforcement de capacité des prestataires de service
	MLI	3	3	9	
	SEN	3	3	9	

Risques (catégories)	pays	P	I	S	Mesures d'atténuation
	NER	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> actifs à l'échelle communale Collaboration avec les services techniques installés au niveau local Organisation d'atelier de formation et des instances de dialogue. Approche de mise en œuvre orientée vers la demande : Mise en place de dispositifs de concertation adéquats pour assurer une réponse appropriée aux préoccupations et attentes des parties prenantes. Parties prenantes de la mise en œuvre de ces activités, les structures ciblées sont consultées, impliquées dans la co-construction des activités de renforcement et dans leur évaluation et sensibilisées aux enjeux liés à la stabilité des agents participant aux formations.
Les études et analyses préalables et nécessaires ralentissent l'exécution.	BKF	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> Phasage des investissements sur les deux 1ères années : des investissements pré-identifiés pourront être commencés dès la 1ère année. Capitaliser sur les études déjà menées par les autres projets Enabel et les autres partenaires, synergies.
	MLI	1	2	2	
	SEN	1	2	2	
	NER	1	2	2	
Les marchés publics nécessaires sont infructueux ou comportent des défauts d'exécution majeurs, pouvant retarder l'exécution et impacter négativement l'atteinte des résultats.	BKF	2	4	8	<ul style="list-style-type: none"> Analyse approfondie des partenaires au préalable pour déterminer les compétences « in house ». Facilitation des partenariats pour un apprentissage peer-to-peer et le renforcement des capacités (e.g. à travers des appuis perlés). Intégrer dans les critères de sélection des CSC des critères de capacités financières, logistiques et humaines des soumissionnaires et procéder à une vérification in situ. Rendre obligatoire la visite des sites de construction par les entreprises avant dépôt de leur offre (vérification in situ). Implication des services techniques, des communes et des bénéficiaires dans la planification, la mise en œuvre (notamment via une approche HIMO) et réception des travaux réalisés.
	MLI	2	3	6	
	NER	1	2	2	
La dégradation de la situation sécuritaire au niveau de la région d'intervention limite la capacité des équipes opérationnelles à intervenir sur le terrain avec pour conséquence un impact sur la mise en œuvre.	BKF	2	4	8	<ul style="list-style-type: none"> Choix de communes d'intervention en zone restant accessible en tenant compte des conditions de sécurité. Suivi régulier de la situation sécuritaire via un réseau d'information. Dispositif interne (coordinateur sécurité - Comité de sécurité régional Enabel Sahel). Travail de proximité avec les communautés locales. Renforcement de la cohésion sociale (actions relatives au foncier, au dialogue entre acteurs locaux, etc.). Fort implication des d'acteurs communautaires et locaux. Gestion de l'intervention partiellement à distance en renforçant les relations de partenariat avec les organisations de la société civile et les institutions locales.
	MLI	3	3	9	
	NER	3	3	9	
Les thèmes abordés (tels que la sécurisation foncière des terroirs ruraux) font l'objet d'une récupération politique par les partis politiques, les	MLI	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre basée exclusivement sur l'application des lois et règlements en vigueur. Renforcement des connaissances des parties prenantes sur le cadre légale et réglementaire applicable.

Risques (catégories)	pays	P	I	S	Mesures d'atténuation
institutions publiques, la société civile, ... avec pour conséquence un impact sur la mise en œuvre.					<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de différents niveaux d'instances de dialogue et de coordination en particulier la plateforme multi sectorielle, les CLOCSAD et les CCOCSAD.
Conflits fonciers entre utilisateurs des ressources partagées (eau, pâturage) et des zones riveraines impactant la durabilité des interventions.	MLI	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> Identification des zones à restaurer et points d'eau en concertation avec les autorités locales et en conformité avec les plans de développement locaux. Ententes foncières à conclure au préalable de la réalisation de tout investissement et approuvées par les autorités locales au sein des commissions foncières pour sécuriser l'accès et garantir l'exploitation des terres à long terme.
	NER	2	3	6	
	BKF	2	3	6	
L'entretien des investissements n'est pas réalisé, impactant la durabilité des interventions	NER	2	2	4	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la mise en place de mécanismes de gestion et accompagnement via des comités de gestion impliquant toutes les parties et cas échéant le secteur privé.

5 Modalités

5.1 Outils de mise en œuvre

Le Portefeuille Climat Sahel volet Niger fait l'objet d'une Convention Spécifique entre le Royaume de Belgique et la République du Niger établie dans le cadre plus général de la Convention Générale⁵ de coopération au développement entre les deux pays. Par une convention de mise en œuvre (CMO) entre l'Etat belge et Enabel, l'Etat belge confie à Enabel la mise en œuvre du portefeuille.

L'exécution de l'intervention se fait donc sous la responsabilité d'Enabel dans une logique de partenariat avec les autorités nationales et locales concernées et en impliquant aussi étroitement d'autres acteurs de la sphère (para-)publique de la société civile et du secteur privé.

En plus de la **mise en œuvre directe** par son équipe d'intervention et l'apport en expertise sous différentes formes, Enabel, selon le cadre législatif et réglementaire applicable :

- peut sous-traiter des opérations (services, travaux et fournitures) à des opérateurs économiques via des **marchés publics** ;
- peut recourir à l'octroi de **subsides** au niveau des Interventions du portefeuille pour lesquels des organismes publics ou privés ont des mandats et compétences spécifiques ;
- peut recourir à la coopération horizontale non-institutionnalisée à travers deux instruments :
 - des **accords de coopération** avec d'entités publiques de droit public belge ou européen au niveau des domaines du portefeuille pour lesquels ces entités disposent des expertises spécialisées à valeur ajoutée évidente ;
 - des **conventions de coopération** avec des organismes onusiens au niveau des Interventions du portefeuille pour lesquels ils ont des mandats et compétences spécifiques.

5.2 Gouvernance de l'intervention

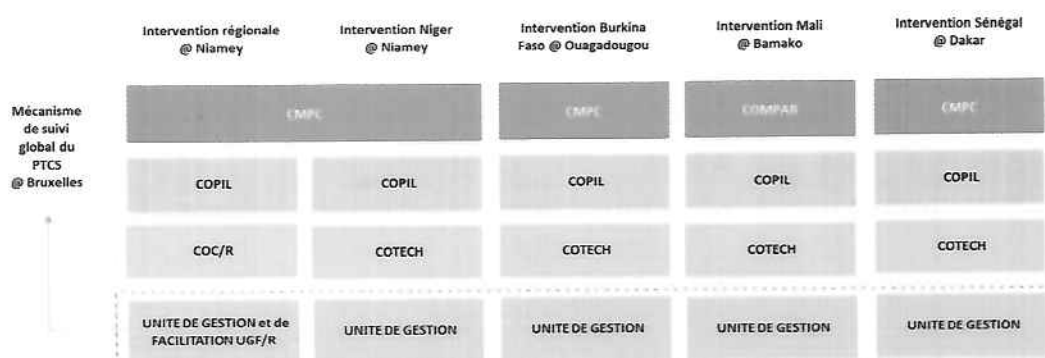
5.2.1 Niveau du Portefeuille Régional

Tenant compte des contextes multi-pays et multi-acteurs, du ciblage géographique et de l'ancrage des interventions, un **dispositif de gouvernance** équilibré sera mis en place au niveau du PTCS et des volets qui le composent. Il vise un pilotage, un suivi et une exécution efficaces des interventions et une gestion adéquate des relations partenariales établies aux niveaux national et régional.

⁵ l'accord-cadre (2003) qui établit la relation générale entre le Royaume de Belgique et la République du Niger en matière de développement



PTCS



Pour chacun des volets pays, il est prévu un comité de pilotage (CoPil) qui assurera le pilotage stratégique de l'intervention, un comité technique (CoTech) qui se chargera du pilotage opérationnel en lien avec l'UG et une Unité de Gestion (UG) qui assurera la mise en œuvre quotidienne des opérations. Le suivi politique de chaque intervention 'pays' du PTCS sera assuré par le Comité Mixte Paritaire de Concertation CMPC⁶.

Pour le volet régional, il est prévu un comité de pilotage (CoPil) qui assurera le pilotage stratégique, un Comité d'Orientation et de Concertation Régionale (CoC/R) qui se chargera du pilotage opérationnel en lien avec l'Unité de Gestion et de Facilitation Régionale (UGF/R) qui s'occupera elle de la gestion quotidienne des opérations régionales. Les opérations du volet régional seront gérées à partir de Niamey. Le suivi politique du volet régional et de l'intervention Niger sera assuré par le même CMPC.

- Le Comité d'Orientation et de Concertation Régionale (COC/R)⁷ rassemble autour d'Enabel, les principaux acteurs techniques nationaux et régionaux impliqués dans la mise en œuvre des volets du PTCS. Il s'agit en fait de l'équivalent d'un comité technique, mais porté à l'échelle régionale.

Son rôle consiste à :

- veiller à la cohérence globale des orientations et des décisions prises dans les volets individuels ;
- stimuler l'harmonisation des approches et des outils d'intervention ;
- stimuler des synergies et des complémentarités entre comités techniques nationaux, acteurs et entre interventions ;
- servir d'espace d'échanges d'information et de concertation pour les acteurs concernés ;
- stimuler des initiatives de capitalisation, de recherche-action et de gestion des connaissances.

La composition et les modalités pratiques de fonctionnement du COC/R seront décrites dans un ROI, à valider lors de la première séance du comité

⁶ Ou par le Comité de Partenaires (ComPar) dans des pays où il n'y a pas encore de nouveau portefeuille bilatéral en cours (cf. CdG1)

⁷ Tel que décrit dans les sections par volet, les parties prenantes des interventions du PTCS prennent également part aux mécanismes de coordination et de concertation (politique/stratégique, technique) mis en place par les autorités et leurs partenaires en matière de changement climatique et d'environnement.

- L'Unité de Gestion et de Facilitation Régionale (UGF/R) du PTCS sera installée à Niamey⁸. Elle se chargera de :
 - l'organisation de la communication interne et externe ;
 - la consolidation du monitoring interne et du rapportage ;
 - l'organisation des partages d'expériences et de la documentation spécialisée ;
 - l'organisation des missions, ateliers et événements (niveau portefeuille) ;
 - l'organisation de la mobilisation des expertises et d'autres ressources mutualisées ;
 - la facilitation des revues externes, des backstoppings et des audits ;
 - l'organisation et le secrétariat des réunions du COC.

L'UGF/R est composée d'un Intervention Manager, de deux experts thématiques, d'un chargé(e) MEL et d'une petite équipe de support administratif, financier et logistique. Une partie des ressources humaines sera partagée avec d'autres interventions (du PTCS, du portefeuille Enabel/Niger et des projets pour tiers).

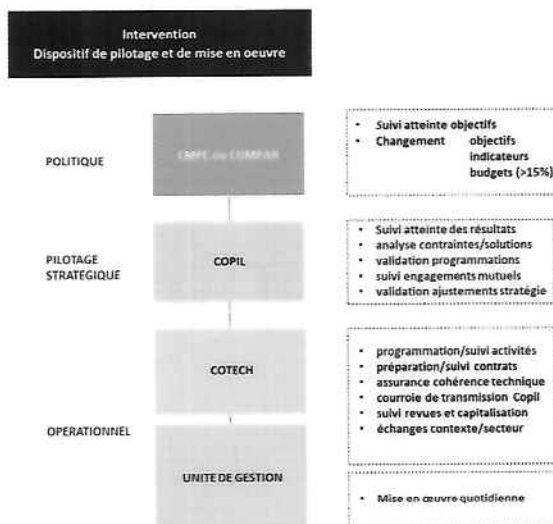
Afin d'assurer au mieux l'organisation et le suivi des opérations du PTCS prenant en compte le **contexte d'insécurité** dans la sous-région, des dispositions et mesures opérationnelles adaptées seront prises.

5.2.2 Niveau Volet Niger

Un dispositif équilibré de gouvernance sera mis en place pour assurer un pilotage et un suivi efficaces de l'intervention et une gestion adéquate des relations partenariales établies. Il s'inscrit dans le mécanisme de gouvernance global du portefeuille.

Le pilotage institutionnel du volet Niger du PTCS est assuré par le **Comité Mixte Paritaire de Concertation (CMPC)**. Il apprécie l'état d'avancement général de l'intervention, veille à sa cohérence stratégique globale (aussi relative aux autres interventions de la coopération belge au Niger) et prend, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à sa réorientation en conformité avec le cadre légal défini (CS)⁹.

Un **Comité de Pilotage (CoPil)** sera mis en place pour assurer le suivi et l'orientation globale de l'intervention au niveau stratégique.



⁸ Un repositionnement du volet régional dans un autre pays en cas de dégradation de la situation sécuritaire au Niger est possible

⁹ Le CMPC assure le suivi des objectifs visés, se prononce sur les changements éventuels des objectifs globaux et spécifiques et les indicateurs y relatifs et sur des glissements budgétaires importants. Le CMPC se réunit au Niger au minimum une fois par an ou sur demande d'une des parties.

Outre Enabel et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (MELCD) (coprésidents), le CoPil regroupe des parties prenantes étatiques, de la société civile et du secteur privé étroitement impliquées dans le volet Niger du PTCS. Sa composition¹⁰ est la suivante :

- Le Secrétaire Général du MELCD, Président
- Le Représentant Résident d'Enabel, Co-président
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique, Vice-Président
- Un représentant de la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) du MELCD, Rapporteur
- Un représentant de la Direction Générale des Eaux & Forêts (DGEF)
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture
- Un représentant du Ministère de l'Élevage
- Un représentant du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire
- Un représentant du Ministère de la promotion de la femme et de l'entrepreneuriat des jeunes
- Un représentant du Secrétariat du Code Rural
- Un représentant du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HCi3N)
- Un représentant de l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV).
- Un représentant du réseau des chambres régionales d'agricultures (RECA)

Aussi, chaque région sera représentée dans le COPIL par :

- le SGA du Gouvernorat
- le Président du Conseil Régional

Les modalités de fonctionnement du CoPil seront décrites dans un ROI, à valider lors de la première réunion du comité¹¹.

Un **Comité Technique (CoTech)** sera mis en place pour assurer le pilotage et le suivi de l'intervention au niveau opérationnel. Il servira également d'espace d'échange d'information et de concertation pour les acteurs concernés.

Le CoTech regroupe l'Intervention Manager d'Enabel et les cadres désignés des principaux partenaires de mise en œuvre (publics, de la société civile, du secteur privé) du volet Niger. Selon les besoins, les membres du CoTech peuvent également proposer la participation de l'un ou l'autre acteur à titre de contributeur ou d'observateur.

La composition complète et les modalités pratiques de fonctionnement du CoTech¹² seront décrites dans un ROI, à valider par le CoPil de l'intervention.

Une **Unité de Gestion (UG)** sera opérationnalisée par Enabel pour assurer la mise en œuvre quotidienne des opérations du volet Niger. Dirigée par l'Intervention Manager, l'UG est composée d'une équipe technique permanente, d'experts mobilisés ponctuellement et d'une équipe de gestion administrative, financière et logistique. Une partie des ressources humaines sera partagée avec d'autres interventions (du PTCS, du portefeuille bilatéral ou pour tiers au Niger). La composition complète de l'UG est spécifiée dans le chapitre ressources humaines (voir section 3.1.6).

¹⁰ Conformément à la Convention Spécifique

¹¹ Il se réunira semestriellement de façon ordinaire. Des réunions ad hoc sont organisées en cas de nécessité. Enabel assurera le secrétariat des réunions.

¹² Il se réunira au minimum trimestriellement. Des réunions ad hoc sont organisées en cas de nécessité. Enabel se chargera du secrétariat des réunions.

Enfin, on peut noter que les parties prenantes du volet Niger prennent également part aux mécanismes de **coordination et de concertation** (politique/stratégique, technique) mis en place par les autorités du Niger et leurs partenaires en matière de changement climatique et d'environnement (plateforme nationale de gestion durable des terres, etc.).

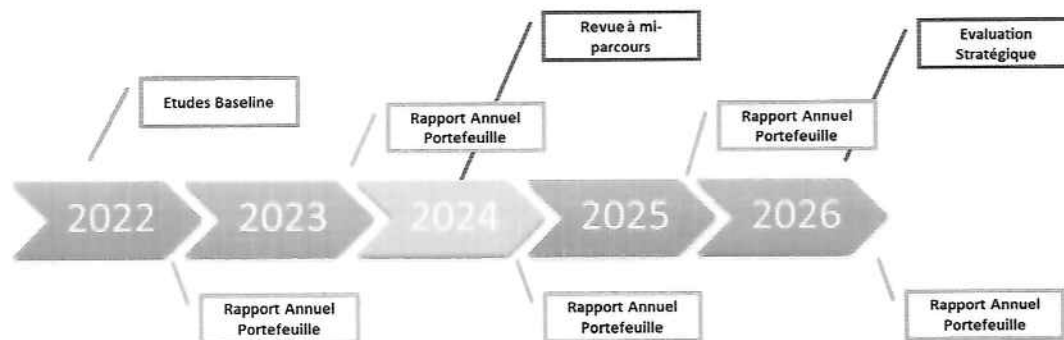
5.3 Monitoring, évaluation, capitalisation et audit

La Coopération gouvernementale et ses partenaires reconnaissent l'importance du monitoring, de l'évaluation et de l'apprentissage, dans la gestion des résultats de développement. Cette importance se traduit dans ce portefeuille par un ensemble intégré d'instruments et d'approches, visant à générer des informations pertinentes et fiables.

Ces instruments et approches permettront aux acteurs et parties prenantes de contribuer aux résultats de développement (1) en prenant des décisions basées sur des données factuelles, (2) en améliorant en continu les stratégies et activités mises en œuvre, (3) en étant redevable envers les parties prenantes concernées et (4) en assurant un suivi de la performance de développement. Par ailleurs, ils prennent en compte les questions d'apprentissage stratégique pour la Coopération gouvernementale.

Le budget tel que prévu dans ce portefeuille est ajusté afin de permettre la bonne application de ces instruments et approches.

Au niveau du portefeuille, les instruments prévus sont l'**évaluation stratégique menée en fin d'exécution**, les **rapports annuels du portefeuille** ainsi que la **revue à mi-parcours**.



Au niveau des interventions, les instruments prévus sont constitués d'une part du suivi continu de la performance et d'autre part d'un ensemble d'activités portant sur la gestion et le partage des connaissances. Ces dernières comprennent une réflexion systématique basée sur la recherche-action, l'apprentissage par les pairs, le développement de communautés de pratiques ou encore la capitalisation d'expériences. Ces exercices sont appuyés par un pool d'experts internes à Enabel.

Enfin, l'ensemble des volets constituant ce portefeuille feront l'objet d'au moins deux **audits financiers et systèmes**, en fonction des l'avancement des activités et des risques détectés lors de la mise en œuvre du portefeuille.

Etant donné la nature régionale du portefeuille, les mécanismes mentionnés ci-dessus se déclineront au niveau des interventions "nationales" d'une part et s'appliqueront au volet régional d'autre part.

5.4 Modification de l'intervention

- Le suivi stratégique des objectifs de l'intervention sera assuré par le Comité Mixte Paritaire de Concertation selon les dispositions prévues dans la Convention Spécifique.
- Les modifications de l'intervention ayant un impact sur les dispositions de la Convention Spécifique doivent être concertées au préalable entre les Parties et seront confirmées par un échange de lettres.

